



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT
RUE CARNOT**

Date
25/06/2025

Numéro
PM202506A136OPB

Le Maire de la Commune de VILLARS-LES-DOBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1311-2 à L1311-4-1, L1311-5 à L1311-8, ainsi que ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L2213-6-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2125-1 à L2125-6 concernant le paiement d'une redevance, ainsi que ses articles L2122-1 à 2122-4 concernant l'utilisation du domaine public.

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1

VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10, R412-30

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 24 juin 2025, présentée par madame Bourcier Karine représentant la société Chanel Déménagements sis 34 route de Saint André sur Vieux Jonc, en vue de pouvoir réaliser un emménagement impasse du Clos du Bois à Villars les Dombes.

Considérant que pour permettre la sécurité des déménageurs ainsi que celle des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le camion de déménagement pourra être stationné à l'angle de l'impasse du Clos du Bois et de la rue Carnot, en veillant à laisser praticable la voie de circulation. Cette réglementation sera applicable le 10 juillet 2025 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :

- Stationnement interdit.
- Chaussée rétrécie.
- Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé.
-

La signalisation nécessaire sera posée et entretenue par le demandeur.

ARTICLE 3 : Selon les conditions de l'exploitation, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4 : Le demandeur veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementation en vigueur .

ARTICLE 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- La Police Municipale
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Pierre LARRIEU
Maire de Villars les Dombes

Par délégation du Maire
L'Adjoint

Michel JACOM

